

DECLASSIFIE¹

AS/Mon (2026) 08

1^{er} septembre 2026

fmond08_2026

Or. anglais

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

Dialogue postsuivi avec l'Albanie

**Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Tirana
(30 mars-1er avril 2026)**

M. Ionuț-Marian Stroe, Roumanie, Groupe du Parti populaire européen, et M. Paweł Jabłoński (Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés)

¹ Document déclassifié par la commission de suivi lors de sa réunion du 7 septembre 2026.

1. Introduction

1. Avec l'adoption de la [Résolution 2544 \(2024\)](#) relative au respect des obligations et engagements de l'Albanie, l'Assemblée a décidé de clore la procédure de suivi concernant l'Albanie et d'engager un dialogue postsuivi avec ce pays, dans le but de répondre aux préoccupations restantes exposées dans la résolution. Conformément à notre mandat dans le cadre du dialogue postsuivi, notre visite s'est donc concentrée sur les recommandations concrètes formulées par l'Assemblée dans la [Résolution 2544 \(2024\)](#).

2. Au cours de notre visite, nous avons notamment rencontré: le président de l'Assemblée nationale; le vice-Premier ministre; le ministre de la Justice; le ministre des Affaires étrangères; le ministre de l'Intérieur; le ministre d'État chargé de la lutte contre la corruption et de l'administration publique; le président de la Cour constitutionnelle; le chef du Parquet spécial anticorruption (SPAK); les présidents et les membres de la commission des affaires juridiques et de l'administration publique et la commission des droits de l'homme et des médias publics du Parlement albanais; les co-présidents de la commission parlementaire ad hoc sur la réforme électorale; des entretiens individuels avec les dirigeants du Parti socialiste ainsi que du Parti démocratique et des représentants de son Alliance pour une Albanie magnifique: le Parti de la liberté, le Parti de l'unité pour les droits de l'homme et le Parti républicain d'Albanie; l'Autorité des médias audiovisuels; le conseil d'administration du radiodiffuseur public; le commissaire à la protection contre la discrimination; le médiateur adjoint; le président du Conseil des minorités; ainsi que des représentants de la société civile et de la communauté diplomatique à Tirana. Le programme de notre visite figure en annexe 1 de la présente note.

3. Nous tenons à remercier la délégation albanaise et le Parlement albanais pour l'excellent programme et leur hospitalité, ainsi que la responsable du Bureau du Conseil de l'Europe à Tirana et son équipe pour le soutien apporté à notre délégation. La déclaration publiée à l'issue de notre visite figure à l'annexe 2.

2. Évolutions politiques récentes et climat politique

4. Malheureusement, le climat politique en Albanie reste fortement polarisé et conflictuel. Cette situation nuit à une coopération et à un dialogue normal entre l'opposition et la majorité au pouvoir, ce qui continue d'affecter le bon fonctionnement des institutions démocratiques du pays. Cette situation est exacerbée par les relations personnelles extrêmement acerbes entre les dirigeants du Parti socialiste (PS) au pouvoir, le Premier ministre Edi Rama, et ceux du principal parti d'opposition, le Parti démocratique (PD), M. Sali Berisha. La polarisation politique risque d'entraîner une politisation du dialogue postsuivi, toutes les parties cherchant à interpréter ce dialogue en cours en fonction de leurs agendas politiques respectifs. Nous avons souligné que notre visite s'inscrivait dans le cadre d'un dialogue continu visant à garantir la mise en œuvre satisfaisante des recommandations de l'Assemblée et ne constituait pas une fin en soi. Cette visite a marqué le début de ce processus, et non sa conclusion, et nous prévoyons d'effectuer une nouvelle visite fin 2026 ou début 2027.

5. Le 11 mai 2025, des élections législatives ont eu lieu en Albanie. Elles ont été observées par l'Assemblée parlementaire dans le cadre de la Mission internationale d'observation électorale (MIOE), composée de l'APCE, du Parlement européen, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (ODIHR). Selon la MIOE, les élections ont été compétitives et bien menées, mais se sont déroulées dans un contexte fortement polarisé où les candidats ne bénéficiaient pas de conditions équitables. Bien que les candidats aient pu faire campagne librement, la campagne a été entachée par des informations faisant état d'achats de voix ainsi que d'abus de ressources administratives, y compris des allégations de pressions exercées sur certains groupes d'électeurs (en particulier les fonctionnaires). Comme lors des élections précédentes, les observateurs ont noté que le cadre juridique électoral offre en principe une base adéquate pour des élections démocratiques s'il est effectivement mis en œuvre de bonne foi par toutes les parties prenantes. Les observateurs ont donc appelé les autorités, et en particulier le nouveau parlement, à remédier aux lacunes et aux ambiguïtés du cadre électoral qui entravent sa mise en œuvre. Fait positif, le vote à l'étranger a été instauré pour la première fois lors de ces élections à l'intention de l'importante diaspora albanaise, conformément aux arrêts de la Cour constitutionnelle d'Albanie, répondant ainsi à une recommandation importante de la [Résolution 2544 \(2024\)](#). C'est dommage que, pour dissiper les craintes de fraude électorale, le processus ait été mis en place de manière très rigoureuse mais trop compliquée, ce qui a nui à la confiance du public envers celui-ci.

6. Le PS, dirigé par le Premier ministre Edi Rama, a remporté les élections pour la quatrième fois consécutive, obtenant 53,3 % des voix, ce qui lui a valu 83 sièges au Parlement albanais, qui en compte 140. L'Alliance pour une Albanie magnifique, dirigée par le Parti démocratique de M. Sali Berisha, a recueilli 46,5 % des voix, remportant 53 sièges, tandis que le Mouvement « L'Albanie devient » a obtenu 4 % des voix, ce qui lui a valu un siège au sein du nouveau parlement. Tous les autres partis n'ont pas franchi le seuil de 1 %.

7. Le Parti démocratique a vivement contesté la validité de ces élections, invoquant les rapports des observateurs électoraux faisant état d'achats de voix et d'abus de ressources administratives qui ont faussé l'égalité des chances entre les candidats. Heureusement, le désaccord sur les résultats électoraux n'a pas ravivé la crise politique systémique ni les boycotts parlementaires qui ont marqué le paysage politique albanais ces derniers temps. Tous les partis élus ont pris leurs fonctions et siégé au Parlement. Le 27 octobre 2025, la majorité au pouvoir et l'opposition, sont parvenus à un accord visant à créer des commissions parlementaires ad hoc chargées de la réforme électorale et de la réforme de l'administration territoriale. Ces deux commissions sont co-présidées par le PS et le PD. Cela n'a toutefois pas atténué le climat politique extrêmement polarisé ni les échanges tendus et acerbes entre le PS et le PD et leurs dirigeants.

8. Malgré ce climat politique polarisé, les programmes de réforme se sont poursuivis sans relâche, portés par les négociations d'adhésion en cours avec l'Union européenne. Dans son rapport de 2025 sur l'élargissement concernant l'Albanie, la Commission européenne a salué l'engagement politique ferme des autorités albanaïses en faveur de l'intégration à l'UE, mais a noté que le processus de réforme devrait être accéléré afin de maintenir la dynamique actuelle du processus d'adhésion. Le rapport a noté que les récentes élections législatives s'étaient déroulées dans un esprit de concurrence, mais a regretté les lacunes relevées par les observateurs, notamment en ce qui concerne l'utilisation abusive des ressources administratives et l'absence de conditions équitables pour tous les candidats aux élections. Elle a exhorté les autorités à donner pleinement suite aux recommandations de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH à cet égard. Elle a regretté que la polarisation politique et l'absence de véritable dialogue et de consultation politiques entravent le travail du Parlement. En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, la Commission européenne a souligné le succès du processus de vérification des qualifications des juges et des procureurs, actuellement en cours, qui devrait s'achever en 2026. Elle a toutefois insisté sur le fait que "des efforts de réforme soutenus sont nécessaires pour continuer à renforcer le système judiciaire et maintenir des normes élevées d'intégrité après l'achèvement du processus de vérification des qualifications". Elle a en outre exprimé sa préoccupation face à la persistance d'une corruption généralisée, liée à l'impact encore limité des structures institutionnelles de lutte contre la corruption. En ce qui concerne la liberté d'expression, la Commission européenne a fait part de ses préoccupations quant à la situation des médias, qui continuent de souffrir d'une forte concentration de la propriété des médias, ainsi que « d'intimidations et de conditions de travail précaires pour les journalistes ».

9. En décembre 2025, l'Albanie a ouvert des négociations sur l'ensemble des 33 chapitres d'adhésion. En mai 2026, l'Union européenne a conclu que l'Albanie avait satisfait aux critères intermédiaires du volet "fondements", qui comprend notamment le fonctionnement des institutions démocratiques, la réforme de l'administration publique, les chapitres relatifs à l'État de droit et les critères économiques. Cela a permis à l'UE et à l'Albanie de commencer à clore des chapitres de négociation et, le 14 juillet 2026, l'Union européenne et l'Albanie ont provisoirement clos les chapitres consacrés à la science et à la recherche, à l'éducation et à la culture, ainsi qu'aux relations extérieures².

3. Réforme électorale et administrative

10. Comme indiqué précédemment, le cadre juridique offre une base adéquate pour la tenue d'élections démocratiques, à condition qu'il soit mis en œuvre de bonne foi et dans son intégralité. Cependant, des lacunes et des ambiguïtés non résolues nuisent à sa clarté et créent une incertitude quant à son application, tant dans la lettre que dans l'esprit de la loi. Si un certain nombre de recommandations formulées par la communauté internationale à la suite des élections précédentes ont été mises en œuvre, plusieurs autres restent à traiter. Par ailleurs, de nouvelles modifications apportées au code électoral ont nui à sa mise en œuvre effective. Si les modifications apportées au code électoral en 2024 ont supprimé la possibilité pour les dirigeants de partis de se présenter dans plusieurs circonscriptions, elles ont également instauré un système mixte de listes ouvertes et fermées qui a renforcé le contrôle des dirigeants de partis sur la composition des listes, tout en réduisant considérablement l'influence des électeurs sur la répartition finale des mandats. Ces modifications ont été adoptées par consensus entre le PS et le PD, ce qui met en évidence la tendance de longue date des principaux partis à contourner les règles plutôt qu'à les respecter.

11. Pour remédier aux lacunes constatées, l'Assemblée, l'UE et l'OSCE ont appelé les autorités à engager des réformes électorales globales. Parallèlement, l'Assemblée a exhorté les parties prenantes à ne pas rouvrir les débats incessants sur le système électoral lui-même ni à retomber dans l'ancienne habitude de toutes les parties consistant à tenter de modifier les législations électorales pour obtenir un avantage électoral indu.

12. À la suite des élections législatives de 2025, le Parlement albanais a mis en place des commissions ad hoc chargées de la réforme électorale et de la réforme administrative territoriale. Chaque commission est

² [Élargissement](#) : l'Albanie et l'UE concluent à titre provisoire les négociations sur la science et la recherche, l'éducation et la culture, ainsi que les relations extérieures.

composée de seize membres : sept issus du PS, sept du PD et deux issus de l'Alliance pour le changement et du Parti de la liberté. Les commissions seront co-présidées par un membre du PS et un membre du PD. M. Damian Gjikhuri (PS) et M. Oerd Bylykbashi (PD) ont été nommés co-présidents de la commission ad hoc sur la réforme électorale. Tous deux sont d'anciens membres de l'APCE. Ils ont déjà co-présidé plusieurs commissions ad hoc sur la réforme électorale et se connaissent très bien, ce qui favorise le bon fonctionnement de la commission ad hoc.

13. La commission ad hoc est chargée de remédier aux principales lacunes et de donner suite aux recommandations formulées par les missions d'observation électorale de la MIOE et de l'OSCE/BIDDH, ainsi qu'à celles de la Commission de Venise concernant le financement des partis politiques, l'administration des élections, la réglementation des campagnes électorales et les mécanismes de traitement des plaintes électorales. Le premier résultat de ses travaux a été un projet de loi sur le financement des partis politiques. Comme convenu avec les parties prenantes, le 27 avril 2026, le président du Parlement albanais a sollicité un avis de la Commission de Venise sur cette loi. Cet avis, élaboré conjointement avec la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe, a été adopté par la Commission de Venise lors de sa réunion plénière des 12 et 13 juin 2026.

14. Dans son avis, la Commission de Venise a relevé plusieurs aspects positifs dans le projet de loi. Par rapport au cadre juridique albanais antérieur, ce nouveau projet est beaucoup plus détaillé et vise à renforcer la transparence et la responsabilité grâce à des exigences améliorées en matière de déclaration et de publication d'informations. Il introduit notamment une plateforme électronique pour la déclaration financière en temps réel, limite les dons en espèces, fixe des limites plus claires concernant les dons et les sources interdites (notamment les entités étrangères et les entreprises ayant conclu des contrats avec l'État), et renforce les pouvoirs de contrôle de la Commission électorale centrale (CEC). Ces changements reflètent les normes internationales et répondent aux préoccupations de longue date concernant l'opacité et les risques de corruption liés au financement des partis.

15. Dans le même temps, l'avis a identifié plusieurs domaines importants nécessitant des améliorations. Une question clé à cet égard est la séparation entre le financement régulier des partis et le financement des campagnes électorales, qui reste régi par une législation distincte, à savoir le Code électoral. En l'absence d'harmonisation, des incohérences et des lacunes pourraient apparaître, telles que des règles floues concernant le financement par des tiers, des définitions inégales des sources de financement interdites et des différences en matière de déclaration ou de sanctions, ce qui pourrait compromettre l'efficacité de la nouvelle loi. La Commission de Venise recommande donc vivement à l'Albanie de veiller à ce que les deux cadres juridiques fonctionnent de manière cohérente et ne laissent pas de lacunes, en particulier pendant les périodes électorales où la transparence financière est primordiale.

16. Les définitions contenues dans la loi constituent un autre sujet de préoccupation. Des concepts clés, tels que "don", "prêt", "contribution en nature" et "tiers", ne sont pas suffisamment précisés, ce qui laisse place à l'ambiguïté et à d'éventuels contournements. La Commission de Venise a relevé que le financement indirect, tel que les fonds acheminés par l'intermédiaire d'organisations affiliées ou d'acteurs tiers, reste largement hors de portée de la loi. La loi devrait réglementer de manière exhaustive ces risques, en exigeant des obligations détaillées de déclaration et de contrôle non seulement des recettes directes des partis, mais aussi des transactions et dépenses connexes, en particulier dans les médias numériques.

17. Une surveillance efficace ne repose pas uniquement sur des dispositions juridiques; elle exige également des ressources, de l'indépendance et une coopération interinstitutionnelle. Par conséquent, la Commission de Venise s'est félicitée de la création, au sein de la CEC, d'une structure dédiée au contrôle des finances des partis. Elle exhorte toutefois les autorités à clarifier son mandat, à lui garantir des effectifs et des ressources suffisants, et à mettre en place des mécanismes de coopération avec des organismes tels que les autorités fiscales et les services de lutte contre le blanchiment d'argent. L'indépendance des auditeurs doit également être garantie, afin d'éviter les conflits d'intérêts et d'assurer un contrôle rigoureux.

18. En matière de sanctions, la Commission de Venise salut la volonté d'instaurer des amendes plus claires et plus élevées, mais a averti que l'exclusion des élections en cas de manquements répétés aux obligations de déclaration pourrait être disproportionnée et porter atteinte au pluralisme politique. Elle souligne que les sanctions doivent être équilibrées et s'accompagner de garanties procédurales, renforçant ainsi l'importance du respect des procédures régulières et du principe de proportionnalité. Enfin, elle insiste sur la nécessité de trouver un équilibre entre la transparence et la protection des données des donateurs, ainsi que de favoriser un processus législatif inclusif, permettant une consultation significative des parties prenantes et de la société civile.

19. La Commission de Venise a donc conclu que le projet de loi témoignait de progrès louables vers le respect des normes européennes, laissant entrevoir la mise en place d'un système de financement des partis plus équitable et plus transparent. Elle a également souligné que l'efficacité réelle dépendait de la suppression des lacunes restantes, de la clarification des dispositions, de l'harmonisation avec la réglementation relative au financement des campagnes électorales et de la mise en place d'un contrôle solide et indépendant. La Commission encourage donc les autorités albanaises à affiner la loi, en étroite consultation avec les parties prenantes, et à aligner les réformes du Code électoral afin d'établir un cadre juridique pleinement cohérent pour le financement des partis politiques.

20. La réforme électorale et la réforme administrative territoriale sont étroitement liées sur le plan politique, car toutes deux ont une incidence sur la répartition des pouvoirs dans le pays. La dernière réforme administrative territoriale en Albanie a eu lieu en 2015 et a réduit le nombre de communes de 374 à 61, tout en créant 12 régions. La réduction du nombre de communes, qui a permis la mise en place d'institutions de gouvernement local solides, a été soutenue par les partenaires internationaux du pays, notamment le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Toutefois, le nombre exact de communes, ainsi que leurs limites territoriales, ont continué de faire l'objet d'un débat entre l'opposition et la majorité au pouvoir, l'opposition étant favorable à une augmentation du nombre de communes et la majorité au pouvoir à une nouvelle réduction de ce nombre. Dans sa [Résolution 2544 \(2024\)](#), l'Assemblée estime *“qu'il est important que toute modification du nombre de municipalités ou de leur périmètre repose sur un large consensus entre les différentes parties prenantes, dans le respect de la logique de la réforme qui vise à créer des collectivités locales fortes et efficaces qui fournissent des services proches des citoyens”*.

21. Malheureusement, la commission *ad hoc* sur les réformes territoriales n'est parvenue à aucun résultat concret, apparemment en raison d'un climat très polarisé et conflictuel et de boycotts de ses séances. En l'absence de consensus, la majorité au pouvoir a publié son propre projet de “Réforme administrative et territoriale 2.0”, dans lequel elle propose de réduire le nombre de municipalités de 61 à 48 en fusionnant 28 municipalités peu performantes en 13 nouvelles. L'opposition a dénoncé cette proposition, y voyant une tentative de la majorité au pouvoir de consolider son emprise sur les collectivités locales. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a souligné que toute nouvelle consolidation des municipalités ne devait pas conduire à une centralisation des services des collectivités locales, car cela irait à l'encontre du principe de renforcement de l'autonomie locale. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a globalement souligné que toute fusion de communes ne devait pas entraîner une centralisation des services, car cela risquerait d'affaiblir l'autonomie locale.

22. Il est évident que le climat politique fortement polarisé et les stratégies politiques à somme nulle des principaux partis, associés à une obstruction fréquente des travaux des organes parlementaires et à un manque de compréhension claire des rôles respectifs de la majorité au pouvoir et de l'opposition dans une société démocratique, entravent le contrôle parlementaire et le système d'équilibre des pouvoirs du pays. Dans sa [Résolution 2544 \(2024\)](#), l'Assemblée a donc appelé tous les partis représentés au Parlement à nommer, sur la base d'un large consensus, un nouveau médiateur et un nouveau commissaire à la protection contre la discrimination.

23. Le mandat de l'ancien médiateur a expiré en 2022. Ce poste est resté vacant jusqu'au 12 décembre 2025, date à laquelle le Parlement a finalement nommé M. Endrit Shabani au poste de médiateur, bien que cette nomination n'ait été approuvée que par les voix des députés du parti au pouvoir³. La candidature de M. Shabani avait initialement été approuvée par le Parti démocratique⁴ et avait reçu le soutien de la commission des affaires juridiques du Parlement albanais. Cependant, le PD a retiré son soutien au dernier moment. M. Shabani a publiquement contesté la domination des deux principaux partis politiques sur la scène politique albanaise et s'est présenté en tant que candidat indépendant aux élections de 2025 avec son parti “Nisma Thurje”, qui a remporté un siège au sein du parlement actuel. L'actuel commissaire à la protection contre la discrimination, M. Robert Gajda, a été nommé en 2018 pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Au moment de notre visite, les partis politiques n'étaient pas parvenus à s'entendre sur son remplacement ni sur le renouvellement de son mandat.

4. Droits des minorités

24. Le principal cadre législatif régissant les droits et la protection des minorités nationales est la loi sur la protection des minorités nationales, adoptée le 13 octobre 2017. Dans cette loi, l'Albanie reconnaît neuf minorités nationales : les Aroumains, les Bosniaques, les Bulgares, les Égyptiens, les Grecs, les Macédoniens,

³ Au sein de la législature précédente, aucun parti ne disposait du nombre de mandats requis pour nommer unilatéralement le médiateur.

⁴ Plusieurs députés du PD avaient signé sa candidature.

les Monténégrins, les Roms et les Serbes. Si cette loi offre globalement un cadre juridique adéquat pour la protection des minorités, sa mise en œuvre dépend toutefois de la législation dérivée. Jusqu'à l'adoption de la [Résolution 2544 \(2024\)](#), neuf des douze décrets d'application avaient été adoptés, tandis que trois d'entre eux, considérés comme les plus importants et les plus sensibles, faisaient défaut. Il s'agit des décrets régissant le droit à l'auto-identification, le droit à l'éducation dans les langues minoritaires et leur utilisation dans la communication avec les autorités, ainsi que la procédure de reconnaissance des minorités nationales. Dans sa [Résolution 2544 \(2024\)](#), l'Assemblée a exhorté les autorités albanaises à adopter, en étroite consultation avec les organes compétents du Conseil de l'Europe, ces trois décrets d'application de la loi de 2017 sur la protection des minorités nationales.

25. À la suite de l'adoption de la [Résolution 2544 \(2024\)](#), les autorités albanaises ont déclaré que l'élaboration et l'adoption de ces décrets constituaient une priorité. Les trois décrets manquants ont ensuite été rédigés rapidement avec l'aide du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe a également fourni une évaluation indépendante par un expert de ces trois décrets après leur rédaction par les autorités. Cette évaluation a conclu que ces décrets étaient pleinement conformes aux normes européennes applicables. Toutefois, l'expert a également formulé plusieurs recommandations susceptibles de contribuer à renforcer l'impact des dispositions de ces textes. Ces recommandations ont été pleinement prises en compte dans les modifications apportées ultérieurement aux décrets lors de leur adoption.

26. Un certain nombre de droits prévus par la loi sur les minorités nationales dans les communes où les minorités sont fortement représentées, tels que le droit à l'éducation dans les langues minoritaires ou l'utilisation des langues minoritaires dans les interactions avec les autorités locales, sont subordonnés à la condition que la minorité en question représente plus de 20 % de la population de cette commune. Or, ce seuil de 20 % constitue un obstacle insurmontable dans la quasi-totalité des 61 communes, empêchant ainsi l'accès effectif à ces droits. Seules trois communes comptent un nombre de personnes appartenant à des minorités nationales atteignant ce seuil de 20 % (Dropull, Finiq et Pustec). Aucune autre minorité nationale en dehors de ces trois communes n'est susceptible de bénéficier des droits prévus par la loi sur la protection des minorités nationales. Les autorités ont indiqué que les communes disposeraient d'une certaine marge de manœuvre dans l'interprétation du seuil de 20 %, mais il n'existe aucune obligation légale de le faire, et aucun financement du gouvernement central ne serait disponible pour de telles mesures dans ce cas. L'Assemblée a donc recommandé, dans sa [Résolution 2544 \(2024\)](#), que les autorités abaissent considérablement et interprètent avec souplesse l'exigence selon laquelle une minorité nationale doit représenter plus de 20 % de la population locale pour que les droits et les services des minorités soient légalement garantis au niveau communal.

27. Les évaluations des experts concernant les trois décrets municipaux soulignent que le seuil très élevé de 20 %, tel que défini dans la loi sur les minorités nationales, reste en vigueur. Cela pourrait nuire à la mise en œuvre efficace des trois décrets municipaux. Toutefois, lors de notre visite, tous les experts et représentants des minorités nationales que nous avons rencontrés ont estimé que la question du seuil de 20 % n'était plus d'actualité, car la flexibilité accordée aux communes pour garantir les droits prévus par la loi, même si le seuil de 20 % n'est pas atteint, y remédie.

28. Les données officielles concernant la population LGBTQIA+ font largement défaut. Cependant, cette communauté est confrontée à la discrimination et à la stigmatisation au sein de la société albanaise, ce qui empêche ses membres de bénéficier d'une égalité effective. En 2015, dans une évolution qu'il convient de saluer, le Parlement albanais a adopté une résolution sur la protection des droits et libertés des personnes LGBTQIA+ ainsi qu'une série d'amendements au Code du travail interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou le genre. Contrairement aux normes européennes, l'Albanie n'autorise toujours pas l'enregistrement des partenariats entre personnes de même sexe. Elle n'autorise pas non plus les personnes à changer de nom et de genre dans l'état civil, ce qui empêche ces personnes de jouir pleinement de leurs droits civils. Cette question devrait être traitée en priorité.

29. Fait encourageant, le Parlement albanais a adopté, le 27 novembre 2025, la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, élaborée en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Son adoption a permis d'aligner le cadre juridique relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes sur les normes européennes ainsi que sur l'acquis communautaire en la matière, ce qui constitue une condition préalable à l'adhésion à l'Union européenne.

30. Le 30 décembre 2025, plusieurs groupes de la société civile, dont beaucoup sont proches du Parti démocrate, ont contesté la constitutionnalité de cette loi devant la Cour constitutionnelle. La Cour a accepté la demande d'examen de la constitutionnalité de la loi et a tenu sa première audience publique le 12 mars 2026.

31. Outre le recours formé devant la Cour constitutionnelle contre la loi sur l'égalité des genres, ces groupes ont également mis en place un comité d'initiative visant à organiser un référendum sur l'abrogation de cette loi. Cependant, les questions proposées pour le référendum vont bien au-delà de la simple abrogation de la loi elle-même. Plusieurs experts juridiques ont fait valoir que de telles questions ne pouvaient pas faire l'objet d'un référendum, l'article 151, paragraphe 2, de la Constitution albanaise stipulant que les questions relatives aux droits et libertés fondamentaux ne peuvent pas être soumises à un référendum. Néanmoins, le 12 janvier 2026, la CEC a autorisé la collecte de signatures pour les questions suivantes: "Souhaitez-vous que la loi ne reconnaisse que deux genres: masculin et féminin?"; "Souhaitez-vous que la loi ne reconnaisse que le mariage entre un homme et une femme?"; "Souhaitez-vous que la loi reconnaisse le droit d'un enfant à être élevé par une mère et un père?".

32. Ces développements sont préoccupants et l'ILGA Europe a constaté que ces initiatives ont exacerbé les discours anti-LGBTQIA+ et homophobes au sein de la société albanaise et dans les médias.

5. Lutte contre la corruption

33. La lutte contre la corruption généralisée en Albanie reste une priorité absolue dans le cadre du processus d'intégration européenne du pays. La principale structure institutionnelle chargée de lutter contre la corruption est la Structure spécialisée dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée (SPAK). La SPAK est composée du Parquet spécialisé (SPO), du Bureau national d'enquête (NBI) et de deux tribunaux spécialisés dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. La SPAK est chargée d'enquêter et de juger les affaires de corruption et de criminalité organisée de haut niveau.

34. Les allégations de corruption à haut niveau et les enquêtes pénales ouvertes par la SPAK à l'encontre de personnalités de premier plan, tant au sein de la majorité au pouvoir que de l'opposition, ont dominé le paysage politique.

35. Le 10 février 2025, le maire de Tirana, M. Erion Veliaj, membre éminent du Parti socialiste, a été arrêté pour corruption et blanchiment d'argent. Il a ensuite été démis de ses fonctions de maire par le Comité des ministres d'Albanie, à la suite de quoi de nouvelles élections ont été organisées. Cependant, la Cour constitutionnelle a annulé sa destitution et les élections ont été annulées. Le 10 septembre 2025, la SPAK a clos l'enquête et transmis le dossier au tribunal. Malgré les inquiétudes quant à la constitutionnalité de sa détention prolongée, exprimées notamment par la Cour constitutionnelle albanaise, M. Veliaj reste en détention provisoire. La durée excessive de sa détention provisoire a été critiquée par nombre de ses partisans et d'interlocuteurs indépendants, et a mis en lumière le taux élevé et la durée prolongée des détentions provisoires en Albanie⁵.

36. En octobre 2025, la SPAK a engagé des poursuites pénales contre Mme Belinda Balluku, ministre des Infrastructures et vice-Première ministre, pour manipulation d'appels d'offres publics⁶ et a demandé la levée de son immunité parlementaire. La Haute Cour de lutte contre la corruption et le crime organisé l'a ensuite suspendue de ses fonctions de ministre des Infrastructures et de vice-Première ministre. Le gouvernement a fait appel de cette décision devant la Cour constitutionnelle, arguant que la cour anticorruption ne disposait pas des pouvoirs constitutionnels nécessaires pour suspendre un ministre. Cependant, la Cour constitutionnelle étant actuellement divisée à parts égales (elle compte huit membres et un siège vacant), la suspension a été maintenue et Mme Balluku a par la suite été démise de ses fonctions. Le 12 mars 2026, le Parlement a voté contre la levée de l'immunité parlementaire de Mme Balluku, lors d'un vote qui s'est déroulé en dépit des clivages politiques. Le résultat de ce vote a été dénoncé par l'opposition et a donné lieu à un sentiment d'impunité qui ne correspond pas aux attentes élevées de la société albanaise et de ses partenaires internationaux. La majorité au pouvoir a fait valoir que l'enquête préliminaire menée par la SPAK pouvait se poursuivre sans entrave, sans qu'il soit nécessaire d'imposer à Mme Balluku des mesures plus strictes que l'interdiction de voyager déjà en vigueur.

37. La majorité au pouvoir a ensuite proposé un projet de loi visant à modifier l'article 242 du Code de procédure pénale albanaise, qui aurait pour effet d'interdire aux juridictions compétentes de suspendre le président, le Premier ministre, les vice-Premiers ministres, les ministres, le médiateur, le président de la Cour des comptes et les membres de la Cour constitutionnelle, en leur accordant le même niveau d'immunité que celui dont bénéficient les élus, tels que les députés, les maires et les membres des conseils municipaux.

⁵ [Albanian Daily News : Le Conseil de l'Europe tire la sonnette d'alarme face au recours généralisé à la détention provisoire en Albanie.](#)

⁶ Le 4 juin 2026, la SPAK a retenu des chefs d'accusation supplémentaires pour corruption passive et blanchiment des produits du crime ou d'activités criminelles.

L'introduction de ces amendements a suscité des inquiétudes au sein de la communauté internationale, notamment auprès de la Commission européenne, qui, lors de notre visite, a exprimé son souhait que le Conseil de l'Europe fournisse une analyse de ces amendements. Sans vouloir porter de jugement sur ces amendements, nous estimons toutefois que toute législation susceptible de renforcer l'immunité des hauts responsables de l'exécutif face aux enquêtes pour corruption soulève des questions et est potentiellement problématique. Nous avons donc initialement proposé à la commission de suivi de solliciter un avis de la Commission de Venise sur ces amendements. Cependant, la Commission de Venise nous a informés qu'une analyse de ces amendements était prévue dans le cadre d'une prochaine expertise de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le projet de code pénal. Partant du principe que cette expertise serait publiée prochainement et qu'elle porterait effectivement sur les amendements à l'article 242 du Code de procédure pénale, nous avons convenu de suspendre notre proposition pour le moment. Le rapport n'a pas encore été publié, mais nous espérons le recevoir dans un avenir proche.

38. Le 11 décembre 2024, le chef du Parti démocratique, l'ancien Premier ministre Sali Berisha (qui avait déjà fait l'objet d'une enquête et avait été placé en résidence surveillée en décembre 2023), a été officiellement inculpé de corruption⁷ par le procureur spécial albanais de la SPAK, qui a demandé l'arrestation de M. Berisha. Alors que la procédure judiciaire à son encontre se poursuit, son assignation à résidence a été levée le 21 janvier 2026 par la Cour constitutionnelle, qui a estimé que les conditions justifiant le maintien de la détention provisoire n'étaient plus remplies. En octobre 2024, l'ancien président Ilir Meta, actuel chef du Parti de la liberté, a été arrêté par la SPAK pour corruption et blanchiment d'argent présumés. Il a été officiellement inculpé de ces crimes le 27 mai 2025 et son procès est en cours⁸.

39. La création et le fonctionnement de la SPAK sont généralement considérés comme une réussite, comme en témoignent les nombreuses poursuites engagées contre des hauts fonctionnaires, des juges et des responsables politiques, tant au sein de la majorité que de l'opposition, comme détaillé dans la section consacrée aux développements politiques récents. En raison de ses actions à l'encontre de personnalités politiques de haut rang issues tant de la majorité au pouvoir que de l'opposition, la SPAK a souvent été attaquée par les deux camps politiques, qui l'accusent d'être un instrument politique entre les mains de l'adversaire. Si ces attaques peuvent être perçues comme un signe du succès et de l'impartialité de la SPAK, il est important de veiller à ce qu'elles ne servent pas de prétexte pour empêcher la SPAK d'accomplir sa mission sans entrave et à l'abri de toute pression politique. Cela revêt une importance particulière en ce qui concerne les procédures de nomination des dirigeants de la SPAK et du Bureau national d'enquête (NBI).

40. Le seuil financier actuel à partir duquel les affaires relèvent de la compétence de la SPAK est d'environ 500 €, ce qui est très bas. Cela fait craindre que la SPAK et le NBI ne soient submergés, ce qui nuirait à leur efficacité dans les enquêtes sur la corruption de haut niveau dans le pays. Dans sa [Résolution 2544 \(2024\)](#), l'Assemblée a donc recommandé de relever ce seuil financier, mais celui-ci est resté inchangé à ce jour. Au cours de notre visite, plusieurs interlocuteurs, dont le directeur de la SPAK lui-même, nous ont indiqué que l'impact de ce faible seuil était bien moins important que prévu initialement et qu'il n'était plus considéré comme une priorité.

41. Les affaires de corruption de haut niveau sont, à juste titre, souvent complexes et longues à traiter. Cependant, la détention provisoire prolongée de certaines personnalités de haut rang faisant l'objet d'une enquête de la SPAK, telles que l'ancien président Meta et le maire de Tirana, M. Veliaj, met non seulement en évidence la durée moyenne excessivement longue de la détention provisoire en Albanie, mais accroît également la pression politique exercée sur la SPAK, ce qui pourrait nuire à son travail. Il est important que les affaires soient menées à terme plus rapidement et plus efficacement par l'ensemble des structures concernées. Fait positif, la Cour suprême a récemment commencé à se pencher tant sur la question des détentions préventives prolongées dans le but de réduire le nombre de personnes en détention préventive que la durée de leur détention, notamment en encourageant le recours à des mesures de contrainte alternatives.

42. Le 21 mars 2025, le GRECO a publié son deuxième rapport de conformité sur l'Albanie dans le cadre du cinquième cycle d'évaluation. Il a conclu que l'Albanie avait réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de ses recommandations. Le GRECO s'est félicité que 18 des 24 recommandations aient été mises en œuvre de manière satisfaisante et que 5 des 6 restantes aient été partiellement mises en œuvre. Le GRECO a donc décidé de clore la procédure de conformité du cinquième cycle concernant l'Albanie.

43. En ce qui concerne les points soulevés dans la [Résolution 2544 \(2024\)](#), le GRECO s'est félicité de l'absence de toute personnalité politique au sein de la commission d'éthique et de l'extension de ses

⁷ [L'ancien Premier ministre albanais Berisha inculpé pour corruption | Balkan Insight](#).

⁸ [L'ancien président albanais Ilir Meta inculpé de corruption et de blanchiment d'argent | AP News](#).

compétences au Premier ministre. Toutefois, il n'existe toujours pas de dispositions juridiques adéquates pour traiter les violations commises par le Premier ministre et constatées par la commission d'éthique. Le GRECO a noté avec satisfaction que tous les ministères ont désormais élaboré et mis en place des plans d'intégrité, complétés par des plans d'action et des évaluations des risques en matière d'intégrité.

44. Un cadre juridique spécifique visant à garantir la transparence du lobbying et des interactions entre les lobbyistes et les fonctionnaires a été adopté en décembre 2024. Une loi sur les conflits d'intérêts a été rédigée avec l'aide d'experts du Conseil de l'Europe. Malheureusement, à la date de rédaction du présent rapport, cette loi n'a pas encore été adoptée par le Parlement albanais. Compte tenu de son importance, nous exhortons le Parlement albanais à adopter cette loi sans plus tarder.

45. La procédure de vérification des qualifications⁹ des juges et des procureurs, mise en œuvre par les autorités albanaïses sous la supervision et avec l'aide de la communauté internationale, a constitué un mécanisme essentiel pour garantir l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire en Albanie. La vérification des qualifications des juges et des procureurs de première instance a été menée à bien, et la procédure d'appel devait s'achever d'ici le 17 juillet 2026¹⁰.

46. Une fois la procédure de vérification supervisée au niveau international achevée, la responsabilité des contrôles d'intégrité et de responsabilité des juges et des procureurs, y compris au moment de leur nomination et de leur promotion, incombe au Conseil supérieur de la justice, au Conseil supérieur du ministère public, à l'inspecteur de la justice et à la HIDAACI. Des interlocuteurs, dont la Commission européenne, ont exprimé certaines préoccupations quant à la disponibilité suffisante de ressources et à l'existence des aspects procéduraux nécessaires au sein de ces institutions pour s'acquitter de manière satisfaisante de ces nouvelles tâches et responsabilités.

47. À cela s'ajoutent des inquiétudes concernant le processus de nomination des membres non-magistrats au sein des Hauts Conseils du ministère public et de la justice. Ce processus est exposé à la politisation et ne fait pas l'objet des mêmes contrôles rigoureux d'intégrité que ceux mis en place pour les membres juges et procureurs de ces Conseils. Néanmoins, comme le souligne le rapport 2025 de l'UE sur l'élargissement concernant l'Albanie, l'indépendance judiciaire est jugée globalement satisfaisante, malgré les tentatives persistantes de personnalités publiques et d'hommes politiques de tous bords d'interférer dans les procédures judiciaires¹¹.

6. Environnement médiatique

48. Malheureusement, malgré des progrès limités sur certaines questions, le contexte médiatique en Albanie reste globalement problématique. Dans le Classement mondial de la liberté de la presse 2025 de Reporters sans frontières, l'Albanie est passée de la 99e place (avec un score de 54,10) à la 80e place (avec un score de 58,18) sur 180 pays. Bien qu'il s'agisse d'une amélioration, son classement peu élevé reste une source de grave préoccupation.

49. La propriété des médias en Albanie a toujours été très concentrée et divisée selon des lignes partisans. En janvier 2026, le Parlement albanais a adopté des amendements à la loi sur les médias audiovisuels, introduisant de nouvelles dispositions visant à renforcer la transparence de la propriété des médias. Ces amendements obligent les médias à divulguer des informations détaillées sur leur propriété, y compris l'identité des bénéficiaires effectifs, et prévoient la création d'une base de données nationale sur la propriété des médias. Selon le groupe de réflexion très réputé « Center Science and Innovation for Development » (SCiDEV), basé à Tirana, ces amendements à la loi sur les médias audiovisuels, s'ils sont mis en œuvre de

⁹ Pour rappel, l'évaluation des juges et des procureurs est menée par la Commission indépendante de qualification (CIQ), composée de 12 membres nommés par le Parlement sur la base des recommandations de la Mission internationale de suivi, dirigée par la Commission européenne en étroite coopération avec les États-Unis. Outre la CIQ, il existe une Chambre de qualification spécialisée (CQS), composée de 7 juges nommés selon les mêmes modalités que les membres de la CIQ, devant laquelle les décisions de la CIQ peuvent faire l'objet d'un recours. Deux commissaires publics (CP) représentent le public dans ces procédures et peuvent former un recours contre les décisions de la CIQ devant la CQS. L'Opération internationale de suivi supervise les travaux de la CIQ et peut recommander aux commissaires publics de former un recours contre les décisions de la CIQ. La CIQ fonctionne en quatre collèges de trois membres. Tous les juges et procureurs sont évalués sur la base de trois critères : la justification du patrimoine, la vérification des antécédents et les compétences juridiques. Si un candidat ne satisfait pas à l'analyse de son patrimoine, il ne fera pas l'objet d'une vérification de ses qualifications ni d'une évaluation de ses compétences juridiques. De même, un candidat qui échoue à la vérification de ses qualifications ne fera pas l'objet d'une évaluation de ses compétences juridiques.

¹⁰ Le délai légal prévu par la Constitution albanaise.

¹¹ À titre d'exemple, le PS et le PD ont tous deux critiqué les enquêtes de la SPAK, les qualifiant de motivées par des considérations politiques en faveur de leurs adversaires politiques.

bonne foi, constituent une avancée significative pour améliorer la transparence des structures de propriété, de la propriété effective et du financement public des médias, ainsi que pour s'aligner sur les normes européennes, notamment l'Acte européen sur la liberté des médias.

50. Dans sa [Résolution 2544 \(2024\)](#), l'Assemblée a appelé à la dépénalisation totale de la diffamation et à la fixation d'un plafond pour les amendes disproportionnées et les montants excessifs d'indemnisation pouvant être accordés en cas de diffamation. Le 27 janvier 2026, le Parlement albanais a adopté un ensemble d'amendements au Code pénal en vigueur. Ces amendements prévoient la dépénalisation partielle de la diffamation en exonérant de toute responsabilité pénale les journalistes « enregistrés » ou « reconnus ». Ces amendements renforcent la protection pénale contre la violence et les menaces graves visant les journalistes. Malheureusement, ces amendements ne suppriment pas l'injure en tant qu'infraction pénale, préservant ainsi la possibilité de sanctions pénales pour certaines formes d'expression. En outre, ces amendements ne remédient pas au problème des amendes disproportionnées et des montants excessifs de dommages-intérêts pouvant être accordés en cas de diffamation, tout en introduisant une obligation d'enregistrement et de reconnaissance pour bénéficier de la protection de cette loi, ce qui est préoccupant.

51. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Code pénal, un groupe de travail composé de représentants de la majorité au pouvoir, de l'opposition, de la société civile et d'autres acteurs des médias, et animé par le Conseil de l'Europe, a recommandé la suppression totale de la criminalisation de la diffamation et de l'injure du nouveau Code pénal en cours d'élaboration avec l'aide de la communauté internationale. Tous les membres du groupe de travail ont approuvé cette recommandation. Malheureusement, cette position consensuelle a toutefois été rejetée par la majorité au pouvoir lors de l'adoption du projet de nouveau Code pénal en commission. Non seulement le projet actuel de Code pénal ne dépénalise pas la diffamation et l'injure, mais il élargit en réalité le champ d'application de ces infractions, en imposant des peines et des amendes considérablement plus sévères en cas de transgression. De plus, le projet actuel du nouveau Code pénal ne remédie pas au problème des montants de dommages-intérêts disproportionnés pouvant être accordés par les tribunaux.

52. Nous sommes conscients que d'autres États membres du Conseil de l'Europe pénalisent, dans une certaine mesure, la diffamation et l'injure. Cependant, en Albanie, la pénalisation de la diffamation et de l'injure porte atteinte à la liberté et au pluralisme des médias. Nous appelons donc les autorités à mettre pleinement en œuvre le texte consensuel convenu au sein du groupe de travail animé par le Conseil de l'Europe, auquel tant les membres de l'opposition que ceux de la majorité au pouvoir au sein de ce groupe s'étaient engagés.

53. Dans sa [Résolution 2544 \(2024\)](#), l'Assemblée a appelé les autorités à adopter une législation appropriée pour lutter contre le recours aux poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (poursuites-bâillons) à l'encontre de journalistes, de médias et d'organisations de la société civile. Selon plusieurs études, notamment celle de SciDev publiée en novembre 2024, le cadre juridique albanais continue de ne pas offrir de garanties solides contre les poursuites-bâillons.

54. La majorité au pouvoir a vivement critiqué le radiodiffuseur public albanais (RTSH), allant jusqu'à menacer de le fermer. Les organisations de presse ont appelé à une réforme en profondeur du radiodiffuseur public, conforme aux normes européennes. Elles ont toutefois fait valoir que des mesures telles que le retrait du financement ou la fermeture de l'institution porteraient atteinte à l'indépendance éditoriale et seraient contraires aux principes de l'UE, en particulier dans le contexte du processus d'adhésion de l'Albanie. Selon elles, la réforme devrait plutôt se concentrer sur un renforcement du contrôle, une responsabilité transparente, une meilleure gouvernance et des garanties d'autonomie éditoriale, afin de veiller à ce que la RTSH continue de remplir son rôle démocratique consistant à fournir des informations impartiales, des programmes culturels et un débat public inclusif, tout en rétablissant la confiance du public. Cette question est étroitement liée à celle, sensible, de l'impartialité de l'Agence albanaise des médias (AMA). Dans son rapport 2025 sur l'État de droit, la Commission européenne a souligné la nécessité de poursuivre les efforts visant à renforcer l'indépendance de l'AMA.

55. Le 12 mars 2026, SciDEV et BIRN ont publié leur rapport annuel 2025 intitulé "Suivi des progrès de l'Albanie en matière de liberté des médias et de sécurité des journalistes, conformément aux normes de l'Union européenne"^{12 13}. Selon ce rapport, l'Albanie a réalisé des progrès en 2025 pour aligner son environnement médiatique sur les normes de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne ses cadres institutionnels de régulation des médias. Des mesures préparatoires ont été prises pour améliorer la loi européenne sur la liberté des médias et la loi sur les services numériques. De plus, des plateformes de consultation ont réuni les

¹² [Rapport annuel 2025 : Suivi des progrès de l'Albanie en matière de liberté des médias et de sécurité des journalistes conformément aux normes de l'Union européenne - SciDEV.](#)

¹³ [Rapport complet.](#)

acteurs des médias et les institutions gouvernementales, ce qui a abouti à des projets de propositions législatives relatifs à la protection des journalistes et à la réforme des lois sur la diffamation.

56. Toutefois, d'importantes préoccupations subsistent. L'écart entre l'alignement juridique formel et l'impact concret des réformes reste considérable. Parmi les principaux défis figurent la concentration persistante du marché, l'opacité de la propriété des médias, l'absence de garanties applicables en matière de pluralisme, ainsi que les pressions politiques et économiques continues exercées sur les journalistes. Les résultats d'une enquête montrent que 68 % des personnes interrogées ont été confrontées à des restrictions quant à leur capacité à exercer librement leur métier de journaliste, les acteurs politiques constituant la principale source de pression. Les préoccupations en matière de sécurité restent également élevées, 40,6 % des journalistes faisant état de menaces ou d'intimidations. Malgré l'existence de mécanismes de protection institutionnels et de points de contact au sein des forces de l'ordre, la connaissance de ces mesures est faible, tout comme la confiance qu'on leur accorde, et le nombre de signalements d'incidents a diminué.

57. Les élections législatives de mai 2025 ont constitué un test de résistance pour les engagements institutionnels en faveur de la liberté de la presse. Environ 70 % des journalistes couvrant la campagne ont rencontré des difficultés pour accéder à l'information, près de la moitié ont indiqué que les documents préparés à l'avance par les acteurs politiques limitaient l'indépendance éditoriale, et 24 % ont subi des pressions directes ou des menaces. La désinformation – souvent amplifiée par des sources en ligne non officielles ou anonymes – a exacerbé ces difficultés, les femmes journalistes et les candidates étant particulièrement visées par des discours de haine et de la désinformation générée par l'IA. Ces tendances suggèrent que la période électorale a intensifié les pressions existantes, limitant le pluralisme effectif et la capacité à assurer une couverture indépendante, ce qui met en évidence les vulnérabilités systémiques du paysage médiatique albanais.

58. Depuis le début de la révolution des Flamants roses¹⁴, des journalistes auraient été confrontés à des entraves, des agressions et des ingérences policières alors qu'ils couvraient ces manifestations. Ces entraves à leur travail ont été aggravées par le recours à des mesures de contrôle des foules et par des procédures pénales liées aux manifestations. Au moment de la rédaction du présent rapport, le réseau *Safe journalists* a recensé 27 menaces et agressions avérées en 2026, dont 15 ont été enregistrées rien qu'en juin et juillet¹⁵. La Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes a émis à ce jour 6 alertes concernant l'Albanie en 2026, dont l'une restait sans réponse¹⁶ au moment de la rédaction du présent rapport.

¹⁴ [Révolution des Flamants roses](#) : les manifestations albanaises s'amplifient contre un complexe touristique lié à Trump - France 24.

¹⁵ La [Révolution des Flamants roses](#) en Albanie: les journalistes doivent être protégés.

¹⁶ Albanie | [Plateforme](#) pour la sécurité des journalistes.

Programme de la visite d'information à Tirana (30 mars au 1er avril 2026)

Corapporteurs **M. Ionuț-Marian Stroe**, Roumanie, Groupe du Parti populaire européen
M. Paweł Jabłoński, Pologne, Conservateurs européens, Patriotes & affiliés

Secrétariat **M. Bas Klein**, Chef adjoint du Secrétariat, Commission de suivi

Thèmes principaux :

- Développements politiques récents
- Progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans la [Résolution 2544 \(2024\)](#)

Dimanche 29 mars 2026

Arrivée des membres de la délégation.

Lundi 30 mars 2026

- 10 :00 Réunion préparatoire sur les développements récents par la Cheffe du Bureau du Conseil à Tirana (*)
- 10:30 **Table ronde sur la réforme électorale (*)**
 KRIIK
 International IDEA
 Institut national démocratique
 Qendresa Qytetare
- 11:30 **Table ronde sur l'environnement médiatique (*)**
 SCiDEV
 Réseau de reportage d'investigation dans les Balkans (BIRN)
 Faktoje.al
 Conseil albanais des médias
- 12:30 Déjeuner
- 14:00 **Table ronde sur l'égalité (*)**
Personnes handicapées
 Fondacioni "Së Bashku
- Communauté LGBTI
 Aleanca LGBT
 Ambassade rose / CRCA
- Minorités nationales
Bujar Taho, Expert
Elona Dhembo, Expert
- 15:00 **Table ronde sur la lutte contre la corruption (*)**
 Comité albanais d'Helsinki
 IDM
 Institut albanais d'études politiques

- 16:30 Réunion avec la Présidente et les membres de la Délégation parlementaire albanaise auprès de l'APCE
- 17:20 Réunion avec le Président et les membres de la Commission parlementaire des affaires juridiques et de l'administration publique
- 18:05 Réunion avec le Président et les membres de la Commission parlementaire des droits de l'homme et des médias publics
- 18:50 Réunion avec les co-présidents de la commission parlementaire ad hoc sur la réforme électorale

Mardi 31 mars 2026

- 10:00 Réunion avec la communauté internationale/ambassadeurs (*)
- 11:30 Réunion avec le Président du Parlement : **S.E. M. Niko Peleshi**
- 13:05 Réunion avec le ministre des Affaires étrangères : **S.E. M. Ferit Hoxha**
- 14:00 Réunion avec le ministre de la Justice : **M. Toni Gogu**
- 14:45 Réunion conjointe avec le Parti de la liberté, le Parti de l'unité pour les droits de l'homme et le Parti républicain d'Albanie
- 16:00 Réunion avec la ministre d'Etat pour la lutte contre la corruption et l'administration publique : **Mme Adea Pirdeni**
- 16:45 Réunion avec le ministre de l'Intérieur : **M. Besfort Lamallari**
- 17:30 Réunion avec le groupe parlementaire du Parti démocratique : **M. Gazment Bardhi et M. Sali Berisha**
- 18:15 Réunion avec le groupe parlementaire du Parti socialiste : **M. Taulant Balla**
- 19:00 Réunion avec le Conseil d'administration du radiodiffuseur public

Mercredi 1er avril 2026

- 08:15 Réunion avec la Présidente de la Cour constitutionnelle : **Mme Fiona Papajorgji**
- 09:00 Réunion avec le **chef de la SPAK**
- 10:30 Réunion avec l'Autorité des médias audiovisuels d'Albanie : **Mme Armela Krasniqi**
- 11:30 Réunion avec la vice-première ministre d'Albanie, **Mme Albana Koçiu**
- 12:30 Réunion conjointe avec le Commissaire à la protection contre la discrimination, le Médiateur adjoint et le Président du Conseil des minorités.

Départ des membres de la délégation.

(*) Réunions organisées par le Bureau du Conseil de l'Europe à Tirana.

Dialogue postsuivi avec l'Albanie: les corapporteurs de l'APCE saluent des discussions constructives avec toutes les parties prenantes

À l'issue d'une visite à Tirana du 30 mars au 1er avril 2026, les corapporteurs de l'APCE pour le dialogue postsuivi avec l'Albanie, Ionut Stroe (Roumanie, PPE/DC) et Pawel Jabłoński (Pologne, CEPA), ont salué les discussions constructives avec les autorités et l'ensemble des autres parties prenantes au sujet de la mise en œuvre des recommandations restantes de l'Assemblée. « Nous reconnaissons les progrès considérables accomplis dans plusieurs domaines clés, mais constatons également que des préoccupations subsistent dans un certain nombre de domaines qui nécessitent la poursuite de notre dialogue avec toutes les parties prenantes », ont déclaré les corapporteurs.

Ils ont notamment salué l'adoption des trois règlements d'application nécessaires à la mise en œuvre de la loi de 2017 sur les minorités nationales, ainsi que des progrès marqués et tangibles réalisés par le Bureau du procureur spécial anticorruption (SPAK) dans la lutte contre la corruption de haut niveau. À cet égard, ils ont exhorté les autorités à s'abstenir de toute mesure ou décision susceptible de nuire à l'efficacité des travaux du SPAK, telle que le renforcement des immunités des fonctionnaires.

Par ailleurs, s'agissant de l'environnement médiatique, les rapporteurs ont exprimé leur déception face à la réticence de la majorité au pouvoir à dépénaliser pleinement la diffamation et l'injure, comme l'ont recommandé l'Assemblée et les organisations médiatiques albanaises. Ils ont également fait part de leur inquiétude face à l'hostilité et à la polarisation profondément enracinées entre les principales forces politiques du pays, qui affectent le processus de réforme. Les corapporteurs ont donc appelé toutes les forces politiques à surmonter leurs divergences et à œuvrer ensemble en faveur de la poursuite de l'intégration européenne du pays, dont la mise en œuvre des recommandations restantes de l'Assemblée constitue un élément important.

Les corapporteurs ont l'intention de se rendre dans le pays fin 2026 ou début 2027.

L'Albanie a fait l'objet de la procédure de suivi intégral de l'Assemblée de 1995 à 2024, après quoi elle est passée à la phase de « dialogue postsuivi », une procédure moins intensive portant sur un nombre limité de questions en suspens.